

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Margueron sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice : 47  
Nombre de conseillers présents : 35  
Pouvoirs : 06  
Votants : 41

Date de convocation : 20 octobre 2017

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Chalard, Dufour, Régner, Reix, Vallon,  
Vice-Présidents,

**PRESENTS** :Mmes Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Penisson, Pillon, Poupin, Rougier, MM Allégret, Bertin, Cardarelli, Demortier, Frechou, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Letellier, Mas, Piroux, Vacher, Verité

**EXCUSES** : Mmes Bacaria (Pouvoir donné à M. Guery), De Collason, Pradelle, Vincenzi (Pouvoir donné à Mme Deycard), MM Baeza (Pouvoir donné à M. Ulmann), Bazus (Pouvoir donné à M. Vacher), Bouilhac (Pouvoir donné à M. Régner), Bourdil, Fritsch, Pailhet, Roubineau, Teyssandier (Pouvoir donné à Mme Poupin)

**Secrétaire de Séance** : M. Gérard DUFOUR

***I- Objet : Décision Modificative n°2 - CDC (17-122) :***

Monsieur Régner, Vice-Président, présente la décision modificative n°2 du budget Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 –présentée ci-après,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-63 Rés foncière-01 : Réserve foncière PLH	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

***II- Objet : Choix du titulaire pour le marché de travaux intitulé « Projet de réalisation de la Zone d'Activités Economiques Champ de Jamard sur la commune de Pellegrue » (17-123) :***

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 209 000 € HT et 5 225 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché consiste en la réalisation de travaux de voiries, réseaux divers et espaces verts en vue de la viabilisation de la zone d'activités économiques (ZAE) et de la réalisation d'un tourne à gauche sur la route départementale.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Monsieur le Président indique que suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 10 août au 21 septembre 2017, 4 offres ont été reçues (dont 2 plus par voie dématérialisée). Les offres ont été analysées par Monsieur Vincent RAMOUSSE de la SARL GEOLIE, maître d'œuvre de l'opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, l'offre remise par le groupement d'entreprises LAURIERE et FILS (mandataire) et TREMBLAY TP (co-traitant), pour un montant de 380 295.20 euros hors taxe, s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour signer le marché avec ledit groupement et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, l'unanimité :

➤ Valide l'analyse réalisée par Monsieur RAMOUSSE de la SARL GEOLIE, maître d'œuvre de l'opération,

➤ Décide de conclure le marché avec le groupement d'entreprises LAURIERE et FILS (mandataire du groupement) et TREMBLAY TP (co-traitant), pour un montant de 380 295.20 euros hors taxe ;

➤ Habilite Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...)

### ***III- Objet : Présentation des axes de travail retenus dans le cadre de l'étude de préfiguration du centre socio-culturel (17-124) :***

Madame Grelaud, Vice-Présidente indique que dans le cadre de l'étude de préfiguration du centre socio-culturel, un diagnostic a été réalisé sur le territoire du Pays Foyen.

Madame Grelaud, Vice-Président, présente le document réalisé ainsi que les 3 axes de travail retenus : éducatifs, intergénérationnels et interculturels.

Madame Grelaud, Vice-Présidente, précise que ces axes de travail seront complétés par des groupes de travail.

A l'issue de cette étude, le Conseil de Communauté s'exprimera sur la mise en place du centre socio-culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Valide les 3 axes de travail retenus dans le cadre de l'étude de préfiguration du centre socio-culturel : : éducatifs, intergénérationnels et interculturels
- ✓ Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

### ***IV- Objet : Ouvertures dominicales des commerces (17-125) :***

Vu le courriel daté du 18 septembre 2017 adressé par la Mairie de Pineuilh sollicitant un avis relatif aux dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2018, aux dates ci-après énumérées :

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Dimanche 8 juillet 2018
- Dimanche 26 août 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018

- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Approuve les dérogations 2018 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh
- Notifie la présente délibération à la commune de Pineuilh

***V- Objet : Adhésion à un groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel (17-126) :***

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont pris fin, ouvrant ainsi le marché de fourniture de cette énergie à la concurrence (loi HAMON n°2014-344 du 17 mars 2014 – article 25), et ce après plus de 60 ans de monopole. S'agissant d'un sujet complexe, le marché de l'énergie demandant une expertise technique et juridique pointue, le Conseil Communautaire avait fait le choix, en 2014, d'adhérer au groupement de commandes organisé par l'UGAP (délibération n°14-170 du 2 octobre 2014). Adhérer à un tel dispositif d'achat groupé de gaz naturel permettait non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de s'assurer des gains significatifs de par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a bénéficié de la Vague 2 du dispositif mis en place par l'UGAP, qui arrivera à échéance le 30 juin 2018. Afin d'assurer une continuité des marchés de fourniture de gaz, les marchés doivent être renouvelés et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de la Vague 2 de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du renouvellement nommé Vague 4.

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié fin 2017 avec des marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et prenant fin au 30 juin 2021.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP
- Habilité pas le Président à signer la convention type proposée par l'UGAP pour adhérer au dispositif
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier.

## ***VI- Objet : Prescription révision du PLUi du Pays Foyen (17-127) :***

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat (UH) ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.132-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 13 décembre 2013 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est déroulée le 3 octobre 2017 ;

Considérant que la révision du PLUi est rendue nécessaire en raison de l'obligation de mettre en conformité le PLUi avec la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiée par la loi LAAAF, qui prévoit notamment en son article 157, la clarification et la modernisation des documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant les possibilités offertes par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorisant la construction d'annexes aux habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;

Considérant que le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme permet, notamment dans l'écriture de son règlement, de redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement, de sécuriser certaines pratiques existantes, d'enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse, de créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant au surplus la nécessaire mise en compatibilité du PLUi avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Libournais ;

Considérant que l'élargissement du territoire intercommunal à cinq communes supplémentaires : Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellgerue rend nécessaire la révision du PLUi qui doit couvrir l'intégralité de son territoire ;

Considérant que, suivant délibération du 19 mai 2016, le conseil communautaire avait prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et avait indiqué que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes seraient précisées dans une charte de gouvernance.

Considérant d'une part qu'à la date de cette délibération, la conférence intercommunale rassemblant tous les maires des communes membres n'avait pas été organisée en méconnaissance de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Considérant d'autre part que, suite au choix du cabinet d'étude le 25 juillet 2017, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mettre en place ont dû être affinées.

Considérant que la délibération du 19 mai 2016 n'ayant eu aucun début d'exécution, il convient de la retirer et de prescrire à nouveau la révision, de définir les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration et de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au Conseil Communautaire les raisons d'engager, dans le respect de ce cadre législatif, la révision du PLUi, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1- Retire la délibération du 19 mai 2016 n°16-80 portant prescription de la révision du PLUi

2- Décide de prescrire la révision du PLUi valant PLH sur l'ensemble du territoire étendu à vingt communes pour répondre aux objectifs suivants :

- **Développement maîtrisé de l'urbanisation (limitation de la consommation d'espace en la concentrant dans les enveloppes urbaines et maîtrise foncière)** : il s'agira en particulier d'actualiser les orientations de développement pour prendre en compte l'application du SCOT de Grand Libournais et les résultats du bilan du PLH.

- **Revitalisation des centres-anciens et ruraux** : il s'agira notamment de tenir compte de l'étude de revitalisation menée par la Communauté de Communes sur la ville de Sainte-Foy la Grande pour mettre en cohérence le PLUi avec les orientations portées en matière d'équipements, d'activités commerciales et d'habitats

- **Développement équilibré du territoire (urbain et rural)** : en élargissant et en adaptant l'organisation du territoire portée par le PLUi et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des 20 communes de la Communauté de Communes et

en s'inscrivant a minima dans une cohérence déjà portée par le SCoT du Grand Libournais (la commune de Pellegrue comme centralité relais à décliner dans le PLUi)

- **Préservation de l'environnement et économies d'énergies** : en élargissant notamment la définition de la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble des 20 communes de la Communauté de Communes et en intégrant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables les orientations portées par le territoire en matière d'économies d'énergies et de productions d'énergies renouvelables (prise en compte de l'étude de bilan énergétique territorial).

- **Préservation du petit patrimoine (séchoirs à tabacs)** : le PLUi doit ainsi intégrer le travail interne de recensement du petit patrimoine mené par la Communauté de Communes. Celui-ci doit également permettre d'identifier le patrimoine pouvant bénéficier d'un changement de destination éventuel.

3- Approuve les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes prévues aux articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'urbanisme précisées dans la charte de gouvernance qui a été présentée lors de la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 octobre 2017 et dont le Président a donné lecture.

La procédure de révision sera ainsi animée au travers de groupes de travail thématiques, du Comité Technique, de la Commission urbanisme, du Comité de Pilotage, de la Conférence intercommunale des Maires et du Conseil de Communauté (cf annexe 1).

4- Définit comme suit les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui sera menée pendant toute la durée de la révision :

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

-un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure dans chaque mairie du territoire et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège de la communauté

-possibilité offerte à toute personne intéressée d'écrire au Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en indiquant sur le courrier « concertation révision PLUi »

-une permanence sera tenue au sein de chaque Mairie par le Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens, en présence du Cabinet d'Etudes METROPOLIS, dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet du PLUi communautaire par le Conseil Communautaire

-deux réunions publiques seront organisées avec la population et seront annoncées par voie de presse en temps utile

-mise en place d'une exposition itinérante qui se déplacera de commune en commune

❖ Moyens permettant d'assurer la continuité de l'information :

-affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois dans chaque mairie du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen

-article spécial dans les presses locales (Gironde et Dordogne)

-articles dans le bulletin communautaire

-dossier disponible dans chaque Mairie du territoire et au Siège de la Communauté de communes du Pays Foyen

-informations régulières relatives à la révision du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen

5- Dit que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 à L.132-12 du Code de l'urbanisme qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au Code de l'urbanisme et notamment aux articles L.153-11, L.132-10 à L.132-12 et R.153-4 à R.153-7

6- Donne l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision du PLUi

7- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

8- Sollicite de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes afin de participer aux dépenses entraînées par les études et la procédure

9- Prend acte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan

10- Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux Préfets et aux sous-préfets de la Gironde et de la Dordogne
- Au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils départementaux de la Gironde et de la Dordogne
- Au Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Libournais
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture de la Gironde et de la Dordogne

En application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière. Elle sera également adressée aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des EPCI riverains.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans les deux départements de la Gironde et de la Dordogne.

## ***VII- Régies de Recettes (17-128) :***

Vu la délibération n°17-49 du 27/04/2017 instituant une régie de recettes pour le Cinéma La Brèche,

Vu la délibération n°11-122 du 15/12/2011 instituant une régie de recettes pour l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 08/09/2003 instituant une régie de recettes pour la Maison des Services Au Public,

Considérant qu'il y a lieu d'encaisser des produits liés aux adhésions à la ludothèque et aux ateliers partagés dans le Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'étendre aux régies de recettes existantes la possibilité d'encaisser les recettes énumérées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve l'encaissement des adhésions à la Ludothèque et aux ateliers partagés sur les régies de recettes du Cinéma, de l'Office de Tourisme et de la Maison de Services Au Public
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

### ***VIII Tarifs - Régie de Recettes pour le Cinéma (17-129)***

Vu la délibération n°17-49 du 27/04/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, confiseries et autres produits liés à l'activité cinématographique du Cinéma La Brèche,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de compléter le tableau des tarifs d'entrée et des tarifs des confiseries fixés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les tarifs d'entrée et les tarifs des confiseries ainsi qu'il suit :

<b>Tarifs d'entrée</b>	<b>Prix</b>	<b>Justificatif de paiement</b>
Ecole au cinéma	2,40 €	Tickets caisse enregistreuse
Collèges au cinéma	2,50 €	
Tarif réduit scolaires	3,00 €	
Tarif - de 14 ans	4,00 €	
Tarif Comités d'Entreprises (CE)	5,00 €	Tickets
Tarif réduit (1)	5,00 €	Tickets caisse enregistreuse
Tarif Abonnement (2)	5,50 €	Tickets
Plein tarif	6,50 €	Tickets caisse enregistreuse
Gratuit (3)	0,00 €	Tickets
Séance 3D (supplément lunette)	1,50 €	Ticket caisse enregistreuse

- (1) Lycéens, collégiens, chômeurs, handicapés, familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif en cours de validité et à certaines séances (mercredi à 15h, samedi à 18h15 et lundi à 20h45)
- (2) 55 € la carte de 10 séances soit 5,50 € la séance.
- (3) Un ticket gratuit est remis uniquement en cas d'incidence lors d'une projection, valant remboursement.

<b>Tarifs Confiseries- Boissons- Glaces- Affiches</b>	<b>Prix</b>	<b>Justificatif de paiement</b>

Eau 50 cl	1,00 €	Tickets caisse enregistreuse
Eau aromatisée 50 cl	1,50 €	
Coca (bouteille 50 cl)	1,50 €	
Soda (canette)	2,00 €	
Pop-corn (petit)	3,00 €	
Pop-corn (moyen)	5,00 €	
Pop-corn (grand)	8,00 €	
Sucette	0,50 €	
Barres chocolatées et Mentos	1,00 €	
M&M'S	1,50 €	
Lion Pop Choc, Kitkat ball	4,00 €	
Barbe à papa	2,50 €	
Pringles et autres gateaux salés	2,00€	
Bonbons (sachet Haribo)	2,00 €	
Glace Cornetto	1,50 €	
Glace Magnum	2,50 €	
Glace Calypso	2,00 €	
DLC courte	-50% sur tarif fixé ci-dessus	
Affiche de Film (petit format)	1,00 €	
Affiche de Film (format moyen)	2,00 €	
Affiche de Film (grand format)	4,00 €	

- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

### ***IX- : « VITRINES INTERACTIVES » (17-130) :***

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de l'action « vitrines interactives », 4 vitrines interactives seront réinstallées pour le mois décembre 2017 dans le centre-bourg. Le matériels et les jeux vont donc être réinstallés, des ateliers de création pour sensibiliser les publics au numérique vont être organisés, et l'accent sera mis sur la communication sur l'outil « vitrines interactives ».

Pour ce projet de fin d'année 2017, des financements sont sollicités auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), de la préfecture (Politique de la Ville), et de la Caisse des Dépôts. Il convient donc de valider le plan de financement afin de rendre opérationnel cette action dès cet hiver.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Atelier de créations virtuelles avec les jeunes et habitants du quartier Créations web animées	4000 euros	DRAC	3500 euros
Communications	3000 euros	Politique de la Ville	2100 euros
Installation, Désinstallation, et maintenance du matériel des vitrines interactives	1200 euros	Caisse des dépôts	3200 euros
Achat de film à poser sur les commerces sur les vitrines des commerces vacants (nécessaire pour la projection d'images)	2500 euros	Communauté de Communes du Pays Foyen	1900 euros
Alimentation électrique des vitrines interactives	250 euros	Commune de Sainte Foy La Grande	250 euros
Total	10950 euros	Total	10950 euros

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-joint.
- Habilité M. le Président à engager cette opération.
- Inscrit les crédits au Budget Supplémentaire.

### ***XI- Objet : Fond de Concours Maison de Santé de Pellegrue (17-131) :***

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen par délibération en date du 24 octobre 2015 doit apporter un concours financier de 100 000€ à la réhabilitation de la Caserne de Pompiers de Pellegrue.

Monsieur le Président indique que le projet ne verra pas le jour avant 2020.

Monsieur le Président précise avoir reçu les élus du secteur de Pellegrue concernant la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire suivant le descriptif ci-joint, et propose d'allouer cette somme de 100 000€ à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pellegrue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette somme de 100 000€ à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pellegrue.
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,

***XII- Objet : Prise en charge des frais de mission des élus communautaires  
(17-132) :***

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Vallon et Monsieur Dufour, Vice-Présidents, ont participé au congrès de l'ADCF à Nantes les 04/05 et 06 octobre dernier.

Il précise que Monsieur Vallon et Monsieur Dufour ont avancé des frais relatifs à l'hébergement et propose qu'ils soient remboursés aux intéressés sur présentation des justificatifs (pour un montant de 131,80 € chacun).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à rembourser les frais engagés par M. Vallon dans le cadre de sa mission
- Autorise Monsieur le Président à rembourser les frais engagés par M. Dufour dans le cadre de sa mission
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

**Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 03 octobre 2017**

**David ULMANN  
Président**